



Chambre des communes
CANADA

Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

PROC • NUMÉRO 001 • 3^e SESSION • 40^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mercredi 3 mars 2010

—
Président

M. Joe Preston

Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

Le mercredi 3 mars 2010

• (1805)

[Français]

La greffière du comité (Mme Angela Crandall): Mesdames et messieurs les députés, je constate qu'il y a quorum.

[Traduction]

Nous allons maintenant procéder à l'élection à la présidence.

[Français]

Je suis maintenant prête à recevoir les motions pour le poste de président.

Monsieur Lukiwski.

[Traduction]

M. Tom Lukiwski (Regina—Lumsden—Lake Centre, PCC): Merci, madame la greffière.

Je propose que M. Joe Preston soit élu au poste de président.

La greffière: Y a-t-il d'autres propositions?

Il est proposé que M. Preston soit élu président du comité. Est-ce d'accord?

(La motion est adoptée.)

La greffière: Je déclare la motion adoptée et M. Preston élu président du comité.

Des voix: Bravo!

La greffière: Est-ce que le comité veut procéder à l'élection des vice-présidents?

Des voix: D'accord.

La greffière: Je suis maintenant prête à recevoir des motions.

M. Rodger Cuzner (Cape Breton—Canso, Lib.): Je voudrais proposer mon ami et collègue Marcel Proulx.

La greffière: Y a-t-il d'autres motions?

Il est proposé que M. Proulx soit élu premier vice-président, pour représenter l'opposition officielle. Est-ce d'accord?

(La motion est adoptée.)

La greffière: La motion est adoptée.

Des voix: Bravo!

[Français]

La greffière: Je suis maintenant prête à recevoir les motions pour le poste de deuxième vice-président.

Madame DeBellefeuille.

Mme Claude DeBellefeuille (Beauharnois—Salaberry, BQ): Je propose M. Michel Guimond.

La greffière: Y a-t-il d'autres motions?

La motion présentée au comité veut que M. Guimond soit élu au poste de deuxième vice-président.

(La motion est adoptée.)

[Traduction]

La greffière: Monsieur le président.

Le président (M. Joe Preston (Elgin—Middlesex—London, PCC): J'aimerais remercier tous mes amis. Puisque nous sommes tous présents, nous allons déjà commencer nos travaux.

Mesdames et messieurs, plus tôt aujourd'hui, la Chambre des communes a adopté l'ordre suivant:

Que, pour tous les comités permanents, les motions de régie interne en vigueur au moment de la prorogation de la session précédente soient réputées avoir été adoptées durant la session en cours, pourvu que les comités soient autorisés à modifier ou à révoquer les motions qu'ils jugent appropriées.

Par conséquent, les motions de régie interne du comité qui étaient en vigueur lors de la prorogation sont rétablies. La greffière inscrira l'ordre dans le procès-verbal de la réunion. En tant que comité, nous pouvons, si nous le voulons, modifier n'importe laquelle de ces motions. À titre informatif, la greffière vous a distribué un exemplaire de ces motions.

Avez-vous des questions?

Monsieur Reid.

M. Scott Reid (Lanark—Frontenac—Lennox and Addington, PCC): Je présume que ça veut dire, par exemple, que Harold Albrecht sera élu président du Sous-comité des affaires émanant des députés — et que tous les employés reprendront aussi leurs fonctions respectives.

Le président: Oui. C'est ce que je comprends.

M. Tom Lukiwski: J'aimerais préciser une chose, monsieur le président. C'est vrai, à moins bien sûr que l'ensemble du comité veuille changer la composition des sous-comités, des comités de direction ou de tout autre comité. Mais si le comité est d'accord, la composition des comités sera identique à ce qu'elle était avant la prorogation.

Le président: Madame Jennings.

L'hon. Marlene Jennings (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine, Lib.): J'aimerais apporter une petite correction. Les ordres permanents que la Chambre a adoptés aujourd'hui s'appliquent aux motions de régie interne du comité. Ces motions sont donc actuellement en vigueur. Le comité peut les modifier s'il le veut, mais...

Une voix: C'est ce que j'ai dit, je crois.

L'hon. Marlene Jennings: Non. Ce n'est pas exactement ce que vous avez dit.

Une voix: C'est exactement ce qu'il a dit.

L'hon. Marlene Jennings: Non. Lisez la transcription. Ce n'était pas tout à fait juste.

Le président: Bien. Nous pouvons toujours y revenir, mais pour l'instant, nous avons accepté les motions de régie interne telles qu'elles étaient avant la prorogation.

J'aimerais demander l'indulgence du groupe pour que nous puissions commencer dès aujourd'hui nos travaux en ce qui concerne la composition des autres comités. Nous ne pouvions pas commencer avant de déposer le rapport, ce qui ne pouvait pas être fait avant qu'un président ait été élu. Il y a maintenant un président, mais nous devons poursuivre à huis clos afin de discuter de la composition des autres comités.

Monsieur Guimond.

[Français]

M. Michel Guimond (Montmorency—Charlevoix—Haute-Côte-Nord, BQ): J'aurais une suggestion à faire à ce sujet, monsieur le président.

Étant donné que les listes comportent beaucoup de noms et qu'elles doivent être vérifiées, je suggérerais... Pour notre part, notre liste est prête. Nous sommes prêts à la partager avec les collègues des autres partis. Je m'attends à ce que ce soit réciproque. Pourrait-on convenir de s'échanger ces listes immédiatement, si on les a?

Demain matin, il y a une réunion. Vous savez que c'est un exercice soumis à l'approbation des whips. Les quatre whips auraient à signer le rapport devant être déposé en définitive à la Chambre. Vous ne le déposerez pas ce soir, parce que la Chambre s'est ajournée à demain, 10 heures. Une réunion de whips est prévue demain à 9 h 30. Si la greffière venait visiter les whips au cabinet du whip en chef du gouvernement, on serait alors en mesure d'approuver le rapport et on pourrait examiner les listes de noms des autres partis — on veut quand même les regarder. Et on n'aurait donc pas besoin de siéger à huis clos, à moins que vous ne vouliez vraiment le faire pour discuter d'autres choses.

Voilà le sens de la proposition que je fais à l'intention des collègues ici présents.

[Traduction]

Le président: Monsieur Lukiwski, vous avez une question à ce sujet?

M. Tom Lukiwski: Je veux simplement m'assurer d'avoir bien compris l'interprétation.

Avons-nous besoin d'une motion pour autoriser les whips à approuver tout cela, ce qui vous dispenserait automatiquement de faire rapport?

Le président: M. Guimond propose une autre façon de procéder. En ce moment, une des motions de régie interne du comité stipule déjà que les whips peuvent préparer le rapport sur la composition des comités. Si nous choisissons cette voie, le comité n'aura pas à s'occuper du rapport aujourd'hui. Les whips s'en chargeront demain matin lors de leur réunion. La greffière s'y présentera, elle demandera aux quatre whips de signer le rapport, qu'elle me remettra et que je déposerai demain à la Chambre durant les affaires courantes, et la vie continuera. Si le comité décide de procéder de cette façon, ce serait très bien. Ça nous éviterait de...

M. Tom Lukiwski: Je demandais plutôt si nous devions adopter une motion pour les autoriser à signer le rapport.

Le président: Non, les whips sont déjà autorisés à le faire.

Pour l'instant, M. Guimond nous demande de remettre un exemplaire des listes à chacun des quatre whips en prévision de la réunion de demain matin.

C'est bien ce que vous avez demandé? Ce n'est pas un problème. Nous n'avons pas besoin d'en donner à tous les membres. Si tous les partis remettent leur liste à chacun des whips avant leur réunion de demain matin, ce serait parfait.

Des voix: D'accord.

Le président: Bien, c'est ce qu'on va faire alors.

Très bien, la distribution est terminée.

Monsieur Proulx.

• (1810)

M. Marcel Proulx (Hull—Aylmer, Lib.): J'aimerais qu'on clarifie quelque chose. La greffière pourrait-elle confirmer que le Sous-comité des affaires émanant des députés et le Sous-comité du programme et de la procédure auront exactement la même composition qu'avant la prorogation?

Le président: La greffière m'a fait savoir que la composition de ces comités est celle qui figure dans le procès-verbal de la réunion où elle a été approuvée.

Une voix: Elle devrait être exactement comme avant.

Le président: Oui.

M. Marcel Proulx: J'avais l'impression — corrigez-moi si je me trompe, et nous pouvons le vérifier — que le Sous-comité des affaires émanant des députés était composé d'un député de chacun des partis, donc de quatre députés, et que Harold représentait le Parti conservateur.

Nous avons un autre...

Le président: Il y avait un sous-comité du comité de l'éthique dont c'était le cas, mais la composition du Sous-comité des affaires émanant des députés était bel et bien celle qui figure ici.

Monsieur Reid.

M. Scott Reid: Tous ceux qui siègent au comité connaissent mon opinion bien arrêtée sur les comités ou les sous-comités formés de quatre personnes. Il serait bien triste que la composition du sous-comité en question ne demeure pas telle qu'elle apparaît ici. Même si nous voulions la modifier, nous ne pourrions pas puisque la composition du sous-comité est décrite clairement dans les ordres permanents et elle comprend bien deux députés du Parti conservateur, dont moi-même.

Le président: C'est exact.

Y a-t-il autre chose?

Je propose que le Sous-comité du programme et de la procédure tienne une réunion mardi, à l'heure à laquelle notre comité se réunit habituellement.

Des voix: D'accord.

Le président: Bien, il y aura donc une réunion du sous-comité, et les choses reprendront leur cours.

La séance est levée.

POSTE  MAIL

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

Poste-lettre

Lettermail

**1782711
Ottawa**

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :*
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>